

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Mars à 19h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Monts – 29 rue des Sources (60119), sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 11 mars 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 21

Présents :

Mesdames HERMAN Catherine – LEROY Annie – MAHEU Brigitte – COURTAUT Sylvie (suppléante) – Messieurs BILLARD Laurent – BOGAERT Francis – BOUILLIANT Didier – CAUCHIES Daniel – CHEVALLIER Laurent – DUPUIS Olivier – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – MERMET Alain – MOKTHARI Abdelafid – PIGEON Emmanuel – THOMAS Jean-Jacques – VALLET Hervé – BEAUVISAGE Valéry (suppléant) – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) – VANDENABEELE Eddie (suppléant)

Absents excusés :

Madame MARGERY Dominique – Messieurs BRELET Gilles – COMETTE Jacques – DE KONINCK Hervé – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GORINE Ludovic – GOUPIL Jean-Louis – GOUSPY Christian – LE CORRE Pascal – VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Néant

Madame HERMAN Catherine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-01 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 décembre 2023 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

Délibération n° 2024-02 – Approbation de la convention cadre du Centre de Gestion de l'Oise

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n°23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention cadre",

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise et **autorise** Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Délibération n° 2024-03 – Approbation de la fiscalité des hydrants 2023

Monsieur le Président présente le tableau relatif à la fiscalisation de l'entretien des hydrants réalisé en 2023, sur les communes d'Andeville (6 204,01 € T.T.C.), Laboissière-en-Thelle (4 694,93 € T.T.C.), Le Coudray-sur-Thelle (1 173,73 € T.T.C.) et Mortefontaine-en-Thelle (3 185,84 € T.T.C.).

Il présente par ailleurs le coût de cette prestation réalisée sur les communes où la prise en charge est budgétisée : La Drenne (4 359,58 € T.T.C.) et Lormaison (4 969,77 € T.T.C.).

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, approuve** les montants de fiscalisation et **valide** les montants des participations communales.

Délibération n° 2024-04 – Adoption de la convention antenne avec Dolce Ô Service, sur le réservoir d'Hénonville à Méru

Monsieur le Président fait part du projet de la société Suez Eau France d'installer un récepteur de télérelève et son antenne, sur le réservoir d'Hénonville à Méru. Il précise que Suez confiera cette opération à sa filiale Dolce Ô Service. Il sollicite donc l'autorisation de signer avec cette dernière, la convention antenniste.

Le Comité Syndical, **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer la convention antenniste avec la société Dolce Ô Service.

Délibération n° 2024-05 – Approbation de la convention de rétrocession avec Nexity sur Bachivillers

Dans le cadre du projet de lotissement d'habitations "Le Clos du Moulin" situé rue du Moulin à Bachivillers (Montchevreuil), Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la commune de Montchevreuil et la société Nexity, une convention de rétrocession des réseaux dès leur réception et sous réserve de leur conformité.

Cette convention ne suscitant aucune remarque, Monsieur le Président est **autorisé à l'unanimité** à la signer.

Délibération n° 2024-06 – Approbation de la convention de rétrocession avec Flint Immobilier sur La Drenne

Dans le cadre du projet de lotissement d'habitations situé à Ressons-L'Abbaye (La Drenne), Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec la commune de La Drenne, la CCS, le SMAS et la société Flint Immobilier, une convention de rétrocession des réseaux dès leur réception et sous réserve de leur conformité.

Cette convention ne suscitant aucune remarque, Monsieur le Président est **autorisé à l'unanimité** à la signer.

Délibération n° 2024-07 – Approbation de la convention de remboursement avec le SMAS pour la maîtrise d'œuvre sur La Drenne

Monsieur le Président indique que le SMAS et le SMEPS ont des travaux de renouvellement de réseau à réaliser en coordination, sur un même tronçon à La Neuville d'Aumont. Considérant que le SMAS a commandé une prestation de maîtrise d'œuvre sur ses travaux, il propose de signer avec ce dernier une convention de remboursement, afin que le SMEPS lui rembourse la quote-part due à ses travaux.

Le Comité Syndical **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer la convention de remboursement avec le SMAS.

Délibération n° 2024-08 – Approbation de la convention de groupement de commandes avec le SMAS pour les travaux sur La Drenne

Dans le cadre de la passation d'un marché de travaux, Monsieur le Président propose de négocier la réalisation des travaux de canalisations en matière de renouvellement ou de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, avec le SMAS afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité, accepte** cette proposition et **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative à un accord-cadre concernant les travaux de canalisations, avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons, pour les travaux à réaliser à La Neuville d'Aumont sur la commune de La Drenne.

Délibération n° 2024-09 – Approbation de la convention de remboursement avec le SMAS pour la maîtrise d'œuvre rue Gambetta à Méru

Monsieur le Président indique que le SMAS et le SMEPS ont des travaux de renouvellement de réseau à réaliser en coordination, sur un même tronçon rue Gambetta à Méru. Considérant que le SMAS a commandé une prestation de maîtrise d'œuvre sur ses travaux, il propose de signer avec ce dernier une convention de remboursement, afin que le SMEPS lui rembourse la quote-part due à ses travaux.

Le Comité Syndical **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer la convention de remboursement avec le SMAS.

Délibération n° 2024-10 – Décisions prises par le Président entre le 05 décembre 2023 et le 11 mars 2024

Monsieur le Président présente la liste des décisions qu'il a prises entre le 05 décembre 2023 et le 11 mars 2024, dans le cadre de ses attributions.

Le Comité Syndical, **prend acte à l'unanimité**, de la liste des décisions prises par Monsieur le Président entre le 05 décembre 2023 et le 11 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est composé des dix délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2024-01** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 18 décembre 2023
- **Délibération n° 2024-02** – Approbation de la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise
- **Délibération n° 2024-03** – Approbation de la fiscalité des hydrants 2023
- **Délibération n° 2024-04** – Adoption de la convention antenne avec Dolce Ô Service sur le réservoir d'Hénonville à Méru
- **Délibération n° 2024-05** – Approbation de la convention de rétrocession avec Nexity sur Bachivillers
- **Délibération n° 2024-06** – Approbation de la convention de rétrocession avec Flint Immobilier sur La Drenne
- **Délibération n° 2024-07** – Approbation de la convention de remboursement avec le SMAS pour la maîtrise d'œuvre sur La Drenne
- **Délibération n° 2024-08** – Approbation de la convention de groupement de commandes avec le SMAS pour les travaux sur La Drenne
- **Délibération n° 2024-09** – Approbation de la convention de remboursement avec le SMAS pour la maîtrise d'œuvre rue Gambetta à Méru
- **Délibération n° 2024-10** – Décisions prises par le Président entre le 05 décembre 2023 et le 11 mars 2024